



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°1 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire.

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 6 octobre 2014,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 6 octobre 2014.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°2 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Motion pour la réouverture du trafic voyageur de la voie ferrée rive droite du Rhône.

L'association des usagers TER SNCF de la Rive Droite du Rhône sollicite la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien concernant son action visant à favoriser la réouverture du trafic voyageur de la voie ferrée longeant la rive droite du Rhône et qui concerne directement notre territoire.

L'Agglomération du Gard rhodanien soutient ce projet, le considérant comme structurant pour l'avenir du territoire.

C'est pourquoi il a déjà été exprimé le soutien public à plusieurs reprises en faveur de cette réouverture. Ce fût notamment le cas à l'occasion du vote d'une motion demandant la création d'une ligne de « Bus express » en direction d'Avignon. Cette ligne existe à présent ainsi qu'une deuxième « ligne express » directement connectée à la gare de Bollène. Ces évolutions ont amélioré la desserte du territoire du Gard rhodanien. Il s'agit d'avancées importantes, qu'il faut défendre tout en confirmant leur caractère transitoire.

La réouverture de la ligne TER Rive Droite reste l'objectif, elle constitue un véritable enjeu de mobilité. Elle a vocation à renforcer les connexions avec les territoires voisins et à améliorer l'offre de transport de manière conséquente pour les habitants. Elle constitue une alternative à l'usage de la voiture individuelle, notamment pour les déplacements professionnels, impliquant une réduction des impacts environnementaux ainsi que des nuisances et des risques liés aux déplacements routiers.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De réaffirmer sa volonté de voir aboutir ce projet et de le défendre auprès des nombreux partenaires institutionnels concernés ;
- De jouer pleinement son rôle dans ce dossier, poursuivant aux côtés des communes concernées le travail incontournable sur le futur aménagement des gares.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°3 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Election d'un représentant suppléant au sein du SITDOM.

Suite à des demandes de modifications dans la liste des représentants au sein du SITDOM,

Le Conseil communautaire élit au scrutin secret, à l'unanimité (3 abstentions : C. GONDARD, S. PEREZ, AM. AYMERIC) :

- pour la commune de Le Pin : Monsieur Frédéric PUGNERE en remplacement de Monsieur Patrick PALISSE,
- pour la commune de Codolet : Monsieur Bernard CASTILLON en remplacement de Monsieur Lionel BELTRAMELLI.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Tarification de la saison culturelle du printemps 2015.

Dans le cadre de la politique tarifaire pour la saison culturelle de printemps 2015,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'appliquer les tarifs suivants :

| DATES | SPECTACLES | TARIFS PLEIN | TARIF REDUIT |
|------------|--|--------------|--------------|
| 27/02/2015 | « Tana & The Pocket Philharmonic » | 10€ | 8€ |
| 20/03/2015 | « Récital de Jacques Bertin » | 10€ | 8€ |
| 8/04/2015 | « Sourde Oreille » | 10€ | 8€ |
| 24/04/2015 | « Huitre » | 10€ | 8€ |
| 22/05/2015 | « Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la culture » | 10€ | 8€ |

- Que le tarif réduit est appliqué aux personnes en situation de handicap, aux bénéficiaires des minima sociaux et étudiants de moins de 26 ans sur présentations des justificatifs ;
- Que l'ensemble des spectacles est gratuit pour les moins de 12 ans ;
- Qu'en cas d'annulation d'un spectacle, la valeur du prix du billet payé par le spectateur est remboursée sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°5 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Saisine du Préfet sur l'opportunité de création d'un Syndicat Mixte de coordination des services de Transport en Commun à l'échelle du département du Gard.

Le Département du Gard, Nîmes Métropole, le Syndicat Mixte des Transports du Bassin Alésien ainsi que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ont identifié le besoin de mieux coordonner les services de transports de personnes qu'ils organisent en tant qu'autorités organisatrices de transport.

Considérant que ces besoins de coordination sont nécessaires notamment en ce qui concerne l'offre, l'information, la tarification et la billettique.

Considérant qu'une meilleure coordination doit permettre à la fois une plus grande efficacité des politiques publiques de mobilité ainsi qu'un meilleur service rendu aux usagers.

Considérant que pour répondre au mieux à ces enjeux, les Autorités Organisatrices de Transport en Commun Gardoises ont identifié la nécessité d'une structure spécifique pour assurer l'exercice de leurs missions.

Considérant que les objectifs ainsi exprimés correspondent aux compétences pouvant justifier la création d'un syndicat mixte de transport telles que définies par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Il y a lieu, dès lors, de solliciter le préfet du Gard sur l'opportunité de création d'une telle structure regroupant l'ensemble des autorités organisatrices de transport sur le périmètre départemental.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (3 Abstentions : C. GONDARD, S. PEREZ, AM. AYMERIC),

- D'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Gard sur l'opportunité de création d'un syndicat mixte de transports en Commun, telle que définie par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, à l'échelle du département du Gard et des quatre Autorités Organisatrices qui la composent.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la création du dit syndicat.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°6 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Convention de balisage et de petit entretien des sentiers de randonnée.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien poursuit des actions de mise en valeur de son territoire à travers les réseaux de sentiers de randonnée.

En ce sens, elle s'engage à entretenir et à maintenir les réseaux de sentiers de randonnée. Pour cela, différents moyens ont été mis en place avant la constitution de l'agglomération. Ainsi sur le secteur « La Côte du Rhône », un marché a été notifié à l'entreprise CartoSud, sur les secteurs « Le Val de Tave » et « Garrigues et Concluses autour de Lussan » des agents techniques ont suivi une formation de balisage. Enfin sur le secteur « Entre Cèze et Ardèche », deux associations de randonnée interviennent par le biais d'une convention pour effectuer le petit entretien et le balisage.

Considérant que les associations « la Draille » et « L'AGARUS » se répartissent le secteur en fonction de leur capacité humaine,

Considérant que pour répondre aux exigences réglementaires en matière de signalétique peinture, les membres de l'association ont reçu une formation dispensée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard,

Considérant qu'en contrepartie de la prestation réalisée par les associations, il a conjointement été arrêté que celles-ci seraient indemnisées sur la base de 25€ TTC du kilomètre., ce tarif étant celui en vigueur appliqué par le CDRP 30 pour la réalisation de ce type de prestation, la somme totale ne dépassant pas le seuil légal des marchés publics,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les conventions de balisage et de petit entretien, ci-jointes.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY

CONVENTION

de balisage et petit entretien des chemins de randonnée

Entre : L'association La DRAILLE, représentée par son Président d'une part,

Et : La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère un réseau de sentiers de randonnée sur son territoire. De ce fait, elle fait appel à des baliseurs officiels, membres de l'association, formés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, pour effectuer le balisage et le petit entretien des dits chemins.

ARTICLE 2 : Définition des prestations

Ces prestations comprennent :

- l'assurance d'au moins un passage/an avec la possibilité d'une deuxième intervention, sous quinzaine, en cas de déficience de balisage notamment ;
- l'entretien et/ou le rafraîchissement des balises autocollantes ou de peinture de couleur jaune et ce, dans le respect de la charte officielle nationale du balisage ;
- la suppression éventuelle d'anciens balisages qui ne correspondraient pas aux normes ;
- un débroussaillage léger avec de petits outils non motorisés autour des balises (éventuellement sur les itinéraires pour les petits besoins) ;
- le nettoyage des abords immédiats des chemins (ramassage des déchets légers) ;
- la veille du mobilier signalétique et le contrôle de conformité cartographie/terrain
- les informations concernant les besoins de travaux et d'équipements des itinéraires ;
- la rédaction d'un compte rendu une à deux fois par an selon les constatations.

Ces prestations seront effectuées sur les chemins des communes suivantes :

Aiguèze, Carsan, Cornillon, Goudargues, Laval Saint Roman, Le Garn, Montclus, St André de Roquepertuis, St Christol de Rodières, St Julien de Peyrolas, St Laurent de Carnols, St Paulet de Caisson, Salazac, Issirac.

Ainsi que sur les sentiers d'interprétation du Saint Michelet (Goudargues) et celui des Trois Croix (Le Garn)

L'ensemble représente une distance totale de 227.5 km.

ARTICLE 3 : Rémunération

Ces travaux seront réalisés au tarif de 25 € TTC le kilomètre, tarif convenu en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce prix inclut :

- les frais de matériel (peinture, pinceaux, autocollants....) ;
- les frais de déplacement kilométrique ;
- l'assurance des baliseurs ;
- le coût de formation des baliseurs (stage de balisage, stage GPS) ;
- et les frais de secrétariat administratif de l'association.

ARTICLE 4 : Période des travaux

Les travaux de balisage se feront à raison d'un passage par an, si possible un passage avant la saison estivale. Si certaines portions de sentiers le nécessitent, en cas de déficience de balisage notamment, la possibilité d'une intervention sous quinzaine pourra être demandée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

ARTICLE 5 : Assurance

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien atteste être assurée en responsabilité civile pour l'utilisation du réseau de randonnée par des promeneurs. L'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de perte excepté en cas de non-respect de ses engagements.

L'association est tenue d'assurer ses baliseurs dans le cadre de l'exercice de leur mission.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une période de 3 ans (2015 à 2017 inclus).

Fait à Bagnols sur Cèze, le.....,

Le Président de l'association
La DRAILLE,
Monsieur Gilbert BEARD

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien,
Monsieur Jean Christian REY

CONVENTION

de balisage et petit entretien des chemins de randonnée

Entre : L'association AGARUS, représentée par son président d'une part,

Et : La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère un réseau de sentiers de randonnée sur son territoire. De ce fait, elle fait appel à des baliseurs officiels, membres de l'association, formés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, pour effectuer le balisage et le petit entretien des dits chemins.

ARTICLE 2 : Définition des prestations

Ces prestations comprennent :

- l'assurance d'au moins un passage/an avec la possibilité d'une deuxième intervention, sous quinzaine, en cas de déficience de balisage notamment ;
- l'entretien et/ou le rafraîchissement des balises autocollantes ou de peinture de couleur jaune et ce, dans le respect de la charte officielle nationale du balisage ;
- la suppression éventuelle d'anciens balisages qui ne correspondraient pas aux normes ;
- un débroussaillage léger avec de petits outils non motorisés autour des balises (éventuellement sur les itinéraires pour les petits besoins) ;
- le nettoyage des abords immédiats des chemins (ramassage des déchets légers) ;
- la veille du mobilier signalétique et le contrôle de conformité cartographie/terrain
- les informations concernant les besoins de travaux et d'équipements des itinéraires ;
- la rédaction d'un compte rendu une à deux fois par an selon les constatations.

Ces prestations seront effectuées sur les chemins des communes suivantes :

- La Roque sur Cèze, St Gervais et St Michel d'Euzet.

L'ensemble représente une distance totale de 33 km.

ARTICLE 3 : Rémunération

Ces travaux seront réalisés au tarif de 25 € TTC le kilomètre, tarif convenu en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce prix inclut :

- les frais de matériel (peinture, pinceaux, autocollants....) ;
- les frais de déplacement kilométrique ;
- l'assurance des baliseurs ;
- le coût de formation des baliseurs (stage de balisage, stage GPS) ;
- et les frais de secrétariat administratif de l'association.

ARTICLE 4 : Période des travaux

Les travaux de balisage se feront à raison d'un passage par an, si possible un passage avant la saison estivale. Si certaines portions de sentiers le nécessitent, en cas de déficience de balisage notamment, la possibilité d'une intervention sous quinzaine pourra être demandée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

ARTICLE 5 : Assurance

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien atteste être assurée en responsabilité civile pour l'utilisation du réseau de randonnée par des promeneurs. L'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de perte excepté en cas de non-respect de ses engagements.

L'association est tenue d'assurer ses baliseurs dans le cadre de l'exercice de leur mission.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une période de 3 ans (2015 à 2017 inclus).

Fait à Bagnols sur Cèze, le.....,

Le Président de l'association
L'AGARUS,

Monsieur Michel BOUCHET

Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien,
Monsieur Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°7 /2014 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la thématique de l'eau et de l'assainissement et du lancement d'une étude sur les différents modes de gestion de ce service public.

Vu le courrier du groupe d'élus "Unis pour l'avenir" sollicitant la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la thématique de l'eau,

En application du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant que cette mission d'information et d'évaluation sur l'eau aura pour objectif de réaliser un diagnostic et d'étudier l'éventualité de nouveaux modes de gestion à l'échelle du territoire afin de renforcer l'efficacité du service public de l'assainissement et de la distribution d'eau potable,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De valider la création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'eau ;
- De valider la composition de la mission, selon le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme ci-dessous :

| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Groupe de la majorité | Lionel CHEVALIER |
| (12 membres) | Marc ANGELI |
| | Vincent POUTIER |
| | Luc SCHRIVE |
| | Monique GRAZIANO BAYLE |
| | Christophe SERRE |
| | Muriel ROY-CROS |
| | Serge VERDIER |
| | Joëlle CHAMPETIER |
| | Brigitte VANDEMEULEBROUCKE |
| | Bernard JULIER |
| | Benoit TRICHOT |
| | |
| Groupe bleu marine | |
| (1 membre) | Stéphane PEREZ |
| | |
| Elus hors groupe | Jean-Marie DAVER |
| (3 membres) | Gilbert BAUMET |
| | Maria SEUBE |

- D'autoriser le Président à lancer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°8 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Reprise en gestion directe des activités ALSH 6/11 ans et Ados de l'association Mosaïque en Cèze de Bagnols-sur-Cèze.

L'association Mosaïque-en-Cèze organisait dans le cadre de ses activités, des activités ALSH pour les 6/11 ans et pour les Ados à Bagnols-sur- Cèze.

Considérant l'importance d'avoir une cohérence territoriale dans ce secteur, il y a lieu de reprendre en gestion directe ces activités,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- La reprise en gestion directe des activités ALSH 6/11 ans et Ados de l'association Mosaïque en Cèze de Bagnols-sur-Cèze à compter du 1er janvier 2015.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°9 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Facturation de l'accueil d'urgence dans les multi-accueils de la Communauté d'agglomération.

Si le principe de la mensualisation pour l'accueil régulier d'un enfant, préconisé par la Caisse nationale des Allocations Familiales dans la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État pour la période 2013 à 2017, est appliqué dans toutes nos structures multi-accueil, celle-ci n'est pas applicable pour l'accueil d'urgence en raison principalement de la méconnaissance des revenus des parents au moment de l'accueil de l'enfant.

Considérant que cette convention d'objectifs et de gestion prévoit la possibilité d'appliquer un tarif fixe, défini annuellement par le gestionnaire et que celui-ci correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

Considérant que pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, le prix moyen horaire s'élève à 1,41 €,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De fixer le tarif horaire pour l'accueil d'urgence dans les multi-accueils à 1,41 €.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°10 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Présentation du Pacte de mutualisation et engagement du conseil communautaire avant soumission aux conseils municipaux.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales qui prévoit d'encadrer l'exercice dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par toutes les intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de sa durée,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes,

Vu le projet de Pacte de mutualisation, joint à cette note, qui est l'outil technique qui permettra de concevoir le plan d'actions prévu dans le schéma de mutualisation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 22 janvier 2015,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (5 Abstentions : A. PISSAS, JM. DAVER, M. SEUBE, S. CARDENES, L. NADAL),

- D'approuver le Pacte de mutualisation joint en annexe, encadrant la mutualisation des services, les enjeux de la démarche et les modalités de pilotage et de suivi de cette mutualisation,
- De confirmer sa volonté de s'engager, auprès de ses communes membres, dans un Pacte de mutualisation ainsi encadré.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Pacte de mutualisation des services entre les services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres



Décembre 2014

Sommaire

| | | |
|------------|--|-----------|
| I | Préambule | 3 |
| 1 | Pourquoi un Pacte de Mutualisation ? | 4 |
| 2 | Calendrier | 5 |
| 3 | Et le projet de schéma de mutualisation ? | 5 |
| 4 | Présentation du cadre juridique | 6 |
| 4.1 | <i>Les types de mutualisations</i> | <i>6</i> |
| 4.2 | <i>La situation des services mutualisés au regard des règles européennes de la commande publique .</i> | <i>11</i> |
| 4.3 | <i>La situation des agents.....</i> | <i>13</i> |
| 4.4 | <i>La différence entre transfert de compétences et mutualisation des services.....</i> | <i>15</i> |
| 4.5 | <i>Des coopérations qui ne sont pas réellement des mutualisations.....</i> | <i>16</i> |
| II | Contexte et enjeux du schéma de mutualisation..... | 18 |
| 1 | Présentation de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien..... | 18 |
| 2 | Expériences et acquis en matière de mutualisation | 19 |
| 3 | Finalités du futur pacte de mutualisation..... | 19 |
| III | Les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation | 21 |
| 1 | Les principes directeurs qui permettront un bon fonctionnement des services mutualisés..... | 21 |
| 1.1 | <i>Le respect du principe communautaire et des identités locales.....</i> | <i>21</i> |
| 1.2 | <i>Le volontariat et l'engagement des communes</i> | <i>21</i> |
| 2 | Le rôle des instances de pilotage du pacte de mutualisation..... | 22 |

I Préambule

De part sa jeunesse, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien peut inscrire la mutualisation dans une vision moderne et renouvelée de l'intercommunalité.

Cette mutualisation constitue une véritable démarche d'innovation pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et ses communes membres.

Dans la perspective de l'évolution de l'organisation des collectivités territoriales actuellement engagée, la mutualisation s'inscrit comme une nouvelle étape de la coopération intercommunale.

Les expériences ont montré que les schémas de mutualisation sont toujours liés aux compétences exercées puisqu'ils concourent à leurs exercices au travers de l'organisation des services publics.

Il ne peut pas y avoir de modèle ou d'uniformité dans ce domaine. Il s'agit d'une démarche pragmatique qui doit être adaptée au contexte local et aux besoins spécifiques de chaque territoire.

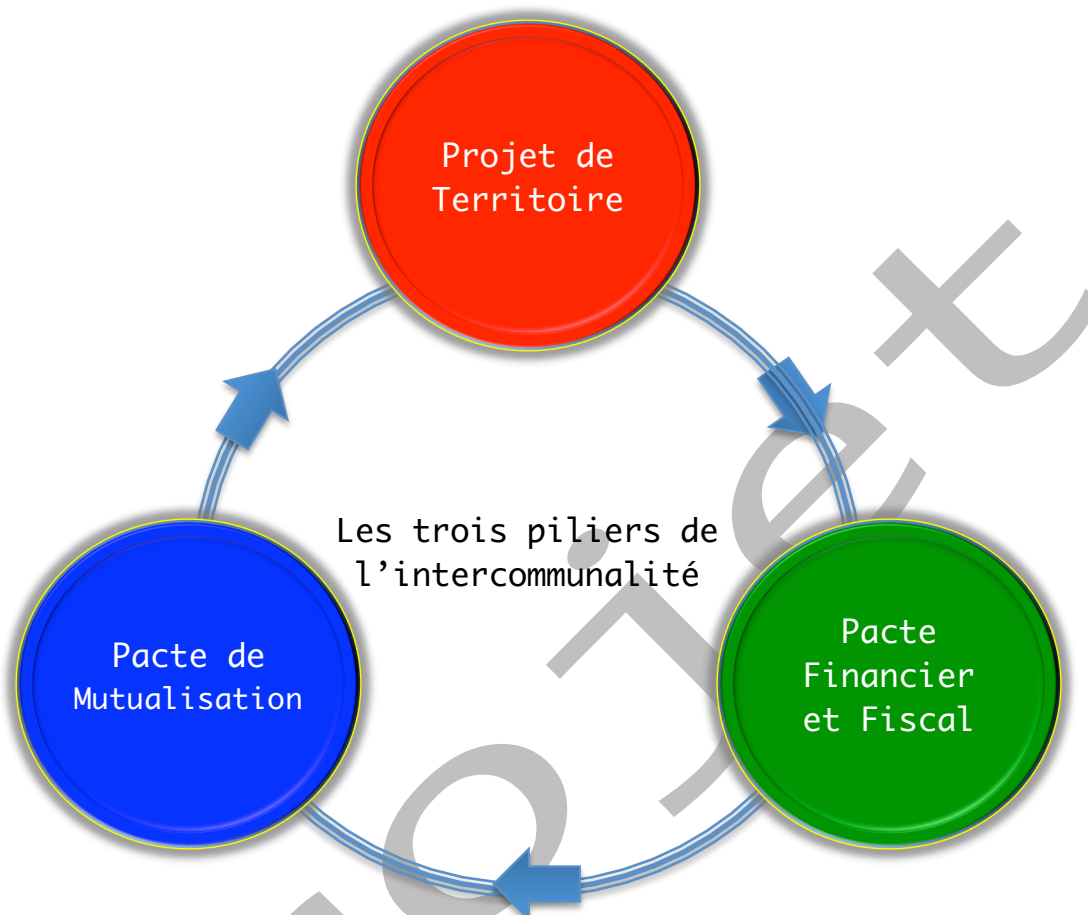
L'approche proposée ici, de part son mode de validation, partagé entre le conseil communautaire et tous les conseils municipaux, doit s'analyser comme la validation d'un souhait commun de s'engager dans un Pacte de mutualisation. Le projet de schéma introduit par l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une ouverture sur l'avenir et non un bilan des actions.

Le Comité Technique (CT), en qualité d'instance de représentation et de dialogue émettra un avis sur les étapes de la mise en œuvre du schéma de mutualisation ; il sera saisi pour apprécier l'impact sur l'organisation et sur les conditions de travail.

Tous les ans, un plan d'actions suivi d'un rapport seront présentés en conseil communautaire, ils construiront ainsi au fur et à mesure du temps le schéma de mutualisation qui sera la déclinaison du projet de territoire.

1 Pourquoi un Pacte de Mutualisation ?

Le Pacte de Mutualisation vient compléter le triptyque aux côtés du Projet de territoire et du Pacte Financier et Fiscal.

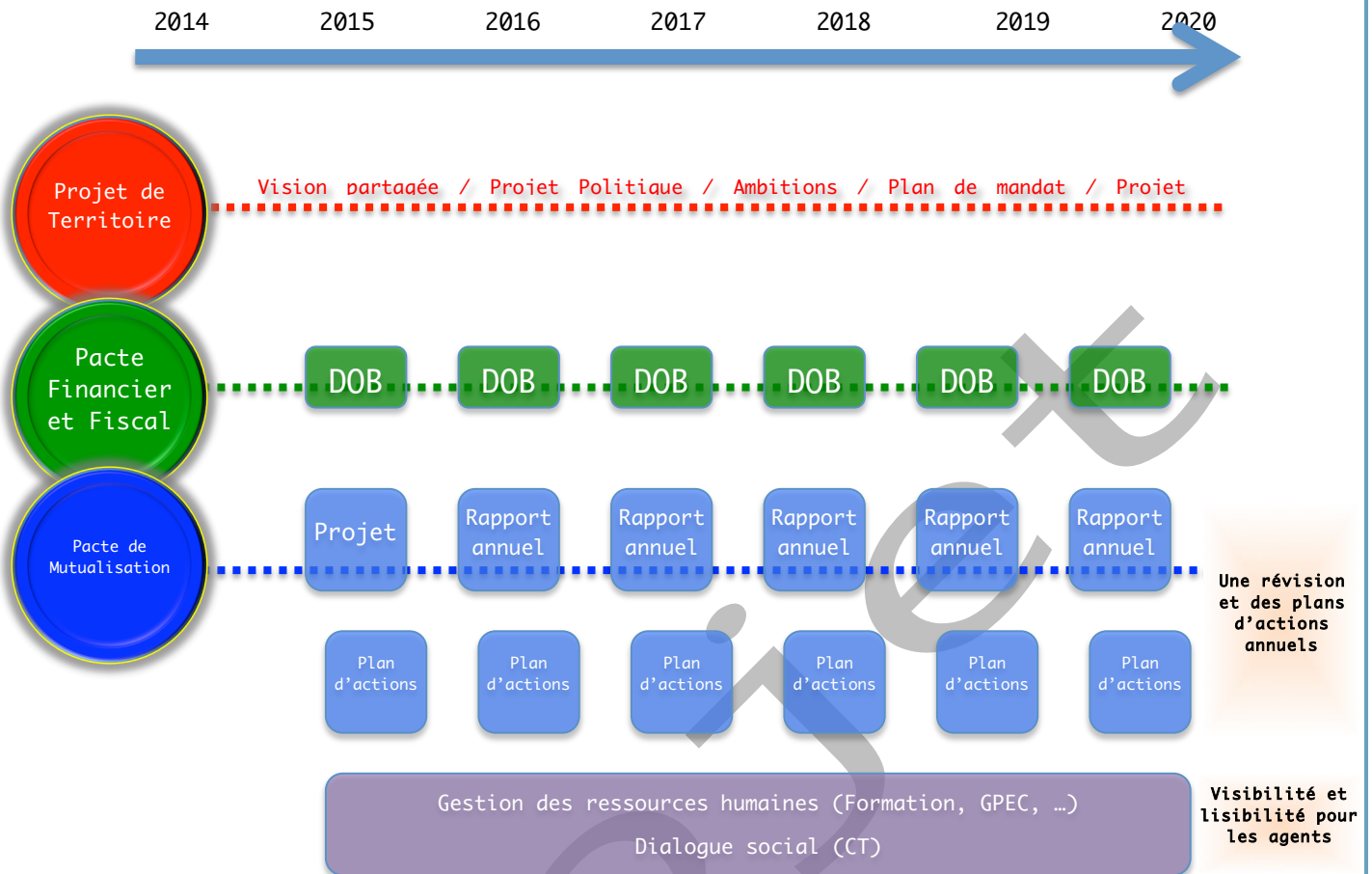


Le **pacte de mutualisation** et le **pacte financier** sont deux documents qui s'inscrivent dans l'évolution structurelle des modes de fonctionnement et de participation financière au sein de la Communauté d'agglomération. Ils constituent deux outils de formalisation du **projet de territoire**.

La mutualisation doit être au service des priorités du **projet de territoire**, en particulier s'agissant des politiques publiques. Elle constitue un levier pour renforcer les liens et la cohésion intercommunale au sein d'une intercommunalité encore jeune.

Enfin, la mutualisation peut être source d'efficacité et d'innovation dans l'exercice des compétences locales, un lien direct se crée donc avec le **pacte financier et fiscal**.

2 Calendrier



3 Et le projet de schéma de mutualisation ?

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Sur le territoire du Gard rhodanien, ce document s'inscrit dans la suite logique de la création de cette toute récente agglomération. Dès 2015, il sera nécessaire d'utiliser le schéma de mutualisation comme un « outil » au service du territoire et de ses communes.

Il convient d'engager un dialogue approfondi sur le sujet entre l'intercommunalité et les communes (Maires, conseils municipaux et services). Ce dialogue doit permettre, dans un premier temps de faire émerger un socle commun de valeurs politiques guidant l'exercice de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité. Il doit permettre, ensuite, d'identifier des pistes de services mutualisés. Il permettra, enfin, de vérifier la faisabilité technique et financière.

4 Présentation du cadre juridique

4.1 Les types de mutualisations

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI :

- la mise à disposition
- la constitution de services communs
- la mise en commun de moyens

4.1.1 La mise à disposition (article L.5211-4-1 du CGCT)

C'est la formule traditionnelle de mutualisation de moyens entre communes membres et EPCI, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

L'article L.5211-4-1 du CGCT pose le principe selon lequel le transfert de compétences des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert est de plein droit pour les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service intégralement transféré, les agents concernés conservant leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Il est entériné par une décision de transfert prise conjointement par les communes concernées et l'EPCI après avis des CTP. Les agents n'exerçant qu'à temps partiel des fonctions concernées par le transfert ont le choix de rejoindre l'EPCI ; si telle n'est pas leur volonté, ils restent à la commune et sont mis à disposition de l'EPCI pour la quotité de leurs fonctions correspondant aux compétences transférées.

Dans tous les cas, les agents transférés conservent leur régime indemnitaire antérieur ainsi que les avantages individuels acquis, en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est néanmoins possible de déroger à cette logique « d'intégration de services » en cas de transfert de compétences. La loi prévoit ainsi :

« Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

Dans cette hypothèse, le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que les services concernés « sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ». Il s'agit dès lors d'une « **mutualisation ascendante** » de la commune vers l'EPCI. L'article 65 de la loi du 16 décembre 2010 impose aux communes se trouvant dans cette situation et n'ayant pas procédé à cette mise à disposition, d'y procéder dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 17 décembre 2011.

Le dispositif symétrique existe également : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (article L.5211-4-1 III). On est alors en présence d'une « **mutualisation descendante** ».

Les dispositions de la loi doivent être interprétées comme prévoyant que la mise à disposition des agents, que l'on se trouve dans une situation de mutualisation ascendante ou de mutualisation descendante, est de droit et qu'ainsi l'accord préalable des intéressés n'est pas requis. De même, même si la loi ne le dit pas expressément, la logique du système suppose que cette mise à disposition est prononcée sans limitation de durée, contrairement au droit commun (durée de 3 ans prévue par l'article 3 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

Dans ces deux cas, la loi prévoit que la mise en place de ces dispositifs nécessite un certain nombre de conditions et entraîne plusieurs conséquences :

- La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'EPCI et la ou les communes concernées. La convention est conclue après consultation des CTP et elle fixe les conditions de remboursement « des frais de fonctionnement du service » à la collectivité qui met à disposition les dits moyens. Un décret, non encore intervenu, doit prévoir les règles applicables pour déterminer le montant de ces remboursements.
- L'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition exerce une autorité hiérarchique sur eux, le deuxième alinéa du IV de l'article L.5211-4-1 prévoyant clairement ce principe. De la même manière, le maire ou le président de l'EPCI « peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie... ». Les agents mis à disposition continuent en revanche de relever de leur employeur d'origine pour tout ce qui a trait à leur situation statutaire et individuelle (rémunération, avancement, retraite...).
- Les règles applicables sont les mêmes selon que les agents concernés sont titulaires ou contractuels.

4.1.2 La constitution de services communs

C'est une création de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit le dispositif suivant à l'article L.5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venu préciser le dispositif.

Cette disposition est importante, car contrairement au mécanisme précédent, elle se situe clairement en dehors de tout transfert de compétence entre communes et EPCI. Elle permet donc une mutualisation de services sur une base strictement volontaire (là où la loi l'impose en cas de transfert de compétences) pour tout objet intéressant les communes et l'établissement public.

Deux types de services communs pourront être créés :

- entre une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres, « en dehors des compétences transférées ». On peut déduire de cette dernière expression qu'un service commun pourra être créé pour les services fonctionnels mais également pour mutualiser les services des communes sans qu'il y ait eu un transfert de compétence à la communauté.
- entre une communauté et un établissement public dont elle est membre ou bien le CIAS qui lui est rattaché, pour « assurer des missions fonctionnelles ». Selon l'article L. 5111-1-1 du CGCT, les services fonctionnels se définissent comme « des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés à ces compétences ». Il s'agira par exemple des services d'entretien des bâtiments ou bien encore des services d'accueil, etc.

Cet article apporte une définition plus précise des missions pouvant être confiées à un service commun : exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle et instruction des projets de décision prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (état-civil notamment).

Alors que les sénateurs avaient permis que ces services communs puissent être gérés par une commune membre, les députés ont strictement encadré cette possibilité. Dans le texte définitif, le principe d'une gestion par la communauté demeure ; (ce n'est que par dérogation, dans les métropoles et les communautés urbaines seulement, que le service commun pourra être géré par « une commune choisie » par l'organe délibérant). L'autorité de gestion se révèle être déterminante puisque les agents affectés en totalité à un service commun lui seront automatiquement transférés.

Ces services seraient créés sur la base d'une convention établie entre les différentes collectivités concernées après établissement d'une fiche d'impact. Cette fiche d'impact, qui est ensuite annexée à la convention, doit notamment envisager les effets de cette création sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La convention doit également préciser le nombre d'agents concernés.

Enfin, comme le prévoyait déjà l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les remboursements liés à ces services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. Toutefois, afin d'éviter toute divergence d'interprétation, les parlementaires ont choisi de préciser explicitement que ces inscriptions comptables entreraient dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

4.1.3 Comparaison des deux formes possibles de mutualisation

| Compétences partagées | Services communs |
|---|---|
| <p>Mutualisations dans le cadre de compétences pour partie transférées à l'EPCI</p> <p>Mutualisation descendante Mise à disposition de services intercommunaux à une ou plusieurs communes</p> <p>Mutualisation ascendante Mise à disposition des services d'une commune à l'EPCI</p> <p><i>La mutualisation ascendante reste possible lorsqu'une compétence n'a été que partiellement transférée</i></p> <p><i>Cette forme de mutualisation ne peut pas porter sur les services fonctionnels</i></p> | <p>Mutualisations sans liens directs avec les transferts de compétences ou de services fonctionnels</p> <p>Visent les services fonctionnels listés par le CGCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> gestion du personnel - gestion administrative et financière - informatique - expertise juridique - expertise fonctionnelle - instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. <p>Il existe une incertitude juridique sur la possibilité de constituer un service commun autour des services techniques (voirie, espaces verts, etc.).</p> <p><i>Des services nécessairement gérés par la communauté d'agglomération</i></p> |

4.1.4 La mise en commun de moyens

Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT ajouté par la loi du 16 décembre 2010. Aux termes de ces dernières :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette disposition permet une mutualisation de moyens, sous la responsabilité de l'EPCI, pour accomplir des actions qui se situent, là encore, en dehors de tout transfert de compétence de la part des communes. Bien que la loi ne le dise pas expressément, un tel dispositif repose certainement sur la conclusion d'une convention entre l'EPCI et les communes, notamment pour poser les règles applicables au financement de l'investissement et aux conditions d'utilisation, y compris financières, du bien ainsi acquis.

4.2 La situation des services mutualisés au regard des règles européennes de la commande publique

Dès lors que le service mutualisé réalise des prestations pour le compte d'une autre personne, peut se poser la question de l'application des règles de la commande publique. Est ici plus particulièrement en cause la situation des services concernés par une démarche de « mutualisation descendante » (article L.5211-4-1 III) et celle des services communs (article L.5211-2). En effet, on peut considérer que s'agissant de la « mutualisation ascendante » on se trouve dans une logique d'accompagnement du transfert de compétences qui obéit à une logique proche de celle du transfert des personnels et des moyens devant accompagner le transfert de la compétence, même si ses modalités sont différentes.

La Commission européenne a pris une position de principe particulièrement gênante pour la mutualisation de services, en estimant dans un avis motivé du 27 juin 2007 que la mise à disposition de services communaux à des EPCI entraine dans le champ d'application des règles communautaires de la commande publique. Pour la Commission : « cette mise à disposition revient à attribuer

de gré à gré un marché public sans respecter les procédures de passation prévues par le droit communautaire des marchés publics, et, en particulier, par les directives marchés publics 2004/18/CE et 2004/17/CE... ».

La situation ainsi créée pouvait apparaître délicate dans la mesure où la mutualisation de moyens semble échapper à l'exception aux règles de la commande publique posée par la jurisprudence «Teckal » exemptant les prestations « in house » du champ des règles de la commande publique. En effet, la condition de contrôle comparable à celui exercé sur ses propres services ne paraît pas pouvoir être remplie en l'espèce.

Cette position de la Commission européenne se heurte toutefois à la position de la jurisprudence provenant tant du juge national que de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

Le Conseil d'Etat a ainsi eu l'occasion de rappeler que « les collectivités publiques peuvent recourir à leurs propres moyens pour assurer, dans le cadre de leurs compétences, les prestations répondant à leurs besoins...elles ne sont pas tenues de faire appel à des tiers, en particulier des entreprises, en passant avec eux des marchés publics ». Cette position se rattache à la jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat selon laquelle les collectivités publiques ont le libre choix du mode de gestion de leurs services publics et peuvent toujours employer leurs moyens propres pour exécuter les missions qui sont les leurs.

La Cour de Justice juge en effet que

« une autorité publique peut accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services et qu'elle peut aussi le faire en collaboration avec d'autres autorités publiques...le droit communautaire n'impose nullement aux autorités publiques, pour assurer en commun leurs missions de service public, de recourir à une forme juridique particulière... ».

Toutefois, la conformité au droit européen de ce type de montages doit obéir à un certain nombre de conditions :

- l'absence de participation d'une partie privée à la convention de mutualisation ;
- la constitution de la structure commune doit être l'aboutissement d'une démarche de coopération ;
- la structure mutualisée doit être constituée pour accomplir une mission de service public commune aux différentes autorités publiques concernées ;
- la mutualisation doit reposer sur un engagement de services réciproques ;
- les seuls transferts financiers entre les personnes publiques regroupées dans la structure mutualisée doivent être constitués de remboursement des frais engagés et ne peut comporter des éléments de rémunération assimilables au paiement d'un prix en échange d'une prestation réalisée.

On peut considérer que sur ces bases les structures mutualisées de coopération entre communes et EPCI sont aujourd'hui conformes au droit européen, sous réserve de respecter les conditions posées par la jurisprudence de la Cour de Justice. On doit notamment insister sur le fait que la structure mutualisée ne doit a priori intervenir que pour répondre aux besoins des membres de l'intercommunalité. De même, les transferts financiers doivent correspondre à des remboursements de frais de fonctionnement, sans inclure d'autres éléments qui pourraient être assimilés au paiement d'un prix.

4.3 La situation des agents

4.3.1 La situation des agents dans le cadre des services partagés.

L'ensemble des agents affectés au service mutualisé sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée.

La mutation est possible avec accord de l'agent.

Les agents mis à disposition agissent sous l'autorité fonctionnelle du maire lorsqu'ils exécutent une mission pour la commune.

Les agents mis à disposition agissent sous l'autorité fonctionnelle du président lorsqu'ils exécutent une mission pour l'agglomération.

La mise à disposition n'est pas considérée comme une position d'activité : l'agent conserve donc son déroulement de carrière

antérieur et l'ensemble des droits institués dans sa collectivité d'origine (congrés annuels, autorisations d'absence, temps de travail, etc.).

4.3.2 La situation des agents dans les services communs.

La situation des agents des services communs est assez proche de celle des agents des services mutualisés sur compétences partagées.

Les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à la communauté après avis, selon le cas, de la CAP ou de la commission consultative paritaire (agents non titulaires).

Les agents n'exerçant pas la totalité de leurs fonctions dans un service commun, ils sont simplement mis à disposition du groupement.

Les agents transférés lors de la création d'un service commun peuvent conserver, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire (possibilité de coexistence de régimes indemnitaires différents).

PROJET

4.4 La différence entre transfert de compétences et mutualisation des services

| | Transfert de compétences | Mutualisation des services |
|-------------------------------|--|---|
| Autorité hiérarchique | Tout transfert de compétence des communes vers un EPCI s'accompagne du « transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » : il s'agit d'un transfert de service. | L'autorité hiérarchique appartient à la collectivité employeuse des personnels « partagés ». En règle générale, il s'agit du président de l'EPCI |
| Autorité fonctionnelle | Le transfert de compétences entraîne le transfert de l'autorité fonctionnelle au président de l'EPCI. | La mutualisation se traduit par un transfert d'autorité fonctionnelle (au maire ou au président de l'EPCI) seulement pendant la durée de la mise à disposition. |
| Mise en œuvre | Le transfert de compétences est unilatéral des communes vers la communauté. L'accord des agents n'est pas requis. Consultation CT. | La mutualisation est possible dans les deux sens : communes <-> communauté. Consultation CT (et CAP pour les services communs). |
| Financement | Le transfert de compétences se traduit par le transfert de moyens entre communes et communauté | La mutualisation est régie par une convention de mise à disposition qui doit indiquer la clé de répartition des frais : remboursement total, partiel, ou mise à disposition |

4.5 Des coopérations qui ne sont pas réellement des mutualisations

4.5.1 Les groupements de commandes

C'est une forme particulière de coopération (art 8 du code des marchés publics)

Les groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Des groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. Il revient à la convention constitutive de le préciser.

Les groupements associant des services de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent mettre en place une commission d'appel d'offres. Une telle commission constitue, en effet, l'émanation de l'assemblée délibérante et joue, à ce titre, un rôle important en matière de démocratie locale.

Toutefois, les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux devront être majoritaires, pour emporter l'application des règles fixées par le code des marchés publics aux achats locaux, c'est-à-dire pour que la commission d'appel d'offres du groupement reçoive compétence d'attribuer le marché ou l'accord-cadre. A défaut, la commission ne dispose que d'un pouvoir consultatif.

Lorsque le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement n'est pas obligatoire. Toutefois, la convention constitutive peut le prévoir. On prendra garde, cependant, qu'un tel cas de figure suggère que le cadre de l'achat n'est peut-être pas adapté : un groupement est une modalité d'achat, qui présente des avantages, mais qui est lourde à mettre en œuvre et devrait, en conséquence, être réservé aux achats importants.

Afin d'évaluer le montant des besoins d'un groupement constitué entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales, et donc de définir la procédure de passation à mettre en œuvre, il convient de se référer aux seuils les plus contraignants, c'est-à-dire ceux applicables aux marchés de l'Etat.

Le code prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux passés selon une procédure adaptée.

Outre le cas où chaque membre du groupement signe son marché, le coordonnateur du groupement peut, au terme des opérations de sélection du cocontractant, signer, notifier le marché et l'exécuter, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Mais il peut aussi se contenter de signer et notifier le marché, laissant aux membres du groupement le soin de l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne. Cette modalité est particulièrement adaptée aux groupements comprenant un très grand nombre d'adhérents ou un grand nombre d'émetteurs de bons de commande.

4.5.2 Les prestations de services

C'est la mise en place d'une relation « client / fournisseur ».

Cette démarche est soumise au code des marchés publics (sauf cas particulier)

Un EPCI peut réaliser une prestation de service pour une de ses communes membres, dans le cadre d'une relation client / fournisseur (pas de mise à disposition d'agents).

4.5.3 Les Mises à Disposition Individuelles

Des agents communaux peuvent être mis à disposition d'un EPCI, à titre individuel (et inversement).

Il s'agit de l'application de l'article 61 de la Loi du 26 janvier 1984.

L'accord de l'agent est requis.

La durée maximale de la mise à disposition est de 3 ans.

II Contexte et enjeux du schéma de mutualisation

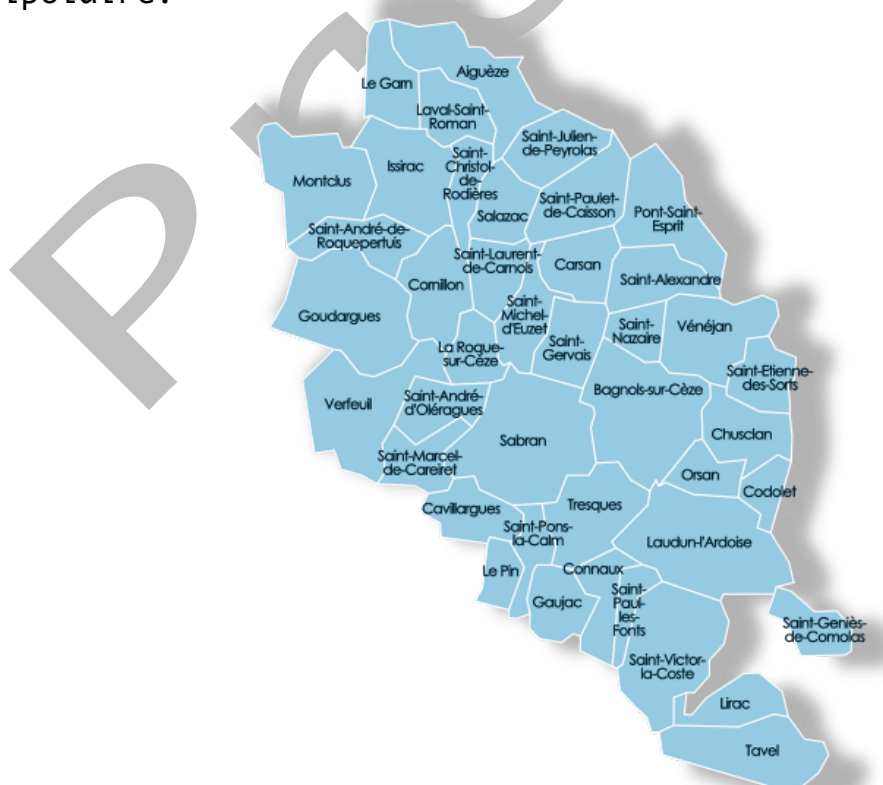
1 Présentation de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

Pour valoriser et développer ses atouts, le territoire du Gard rhodanien devait s'unir administrativement et politiquement. S'est ainsi que naquit la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Située au Nord-Est du département du Gard, cette entité résulte de la fusion de cinq communautés de communes (Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Valcézard, Val de Tavel et Garrigues Actives) mais également de l'extension à trois communes, Lirac, Tavel et Issirac.

Effective depuis le 1^{er} janvier 2013, elle couvre 611 km², regroupe 42 communes pour 68 232 habitants. Bagnols-sur-Cèze, ville centre est la 3^{ème} ville du Gard (18 705 habitants).

Son territoire compte la présence d'une importante filière nucléaire et de nombreuses activités industrielles, ainsi qu'une filière agricole essentiellement viticole. Et pour ne rien gâcher, ce secteur comporte également un patrimoine culturel et naturel de qualité.

Le schéma de mutualisation prendra en compte, tant dans sa réflexion que dans ses projets, cette diversité et cette richesse multipolaire.



2 Expériences et acquis en matière de mutualisation

La réflexion sur la mutualisation s'inscrit comme une nouvelle phase de maturité collective du territoire du Gard rhodanien.

Depuis sa toute jeune création en janvier 2013, la volonté de travailler collégalement avec les communes du territoire s'est traduite par un certain nombre d'actions mutualisées.

Actions dont bénéficient les communes :

- La mutualisation de matériels (barrières, podiums, ...)
- La mutualisation des régies de spectacles
- La mutualisation des postes de direction et de cabinet
- Un service commun d'instruction du droit des sols
- La mutualisation des encadrants des NAP (réforme rythmes scolaires)

Actions dont bénéficie la communauté d'agglomération :

- La mutualisation des postes de direction et de cabinet
- La mutualisation de compétences informatique
- La mutualisation des régies de spectacles
- La mutualisation des services techniques communaux
- La mutualisation des personnels ALSH
- La mutualisation de compétences RH (formation, Hygiène & sécurité)

3 Finalités du futur pacte de mutualisation

Le pacte de mutualisation du territoire du Gard rhodanien se fixe les finalités suivantes :

- La recherche d'efficience dans l'action publique locale ;
- Le partage des compétences ;
- Le développement de la coopération entre les communes et la communauté d'agglomération dans la production des politiques publiques ;

Le pacte de mutualisation répondra aux **besoins des communes**, qu'elles soient petites ou grandes, urbaines ou rurales dans un souci d'amélioration des fonctions supports et de partage des moyens d'expertise.

Cette réponse devra atteindre un **niveau d'efficience** au niveau des dépenses publiques, des services et des personnels permettant un meilleur service aux usagers et aux collectivités sans induire des dépenses supplémentaires pour la communauté d'agglomération.

Elle favorisera la structuration des **services de l'intercommunalité** dans une complémentarité avec l'ensemble du bloc communal. Le pacte de mutualisation répondra également aux besoins de l'intercommunalité.

Ces actions visent tout autant à améliorer le service public rendu aux usagers, les conditions de travail des agents ou l'efficacité opérationnelle des services.

PROJET

III Les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation

L'adoption d'un pacte de mutualisation requiert de définir une organisation permettant de :

- **Piloter** : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs du schéma de mutualisation ;
- **Suivre et évaluer** : mesurer les écarts par rapport à ce qui était prévu ;
- **Animer** : garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation.

1 Les principes directeurs qui permettront un bon fonctionnement des services mutualisés

1.1 Le respect du principe communautaire et des identités locales

Le schéma de mutualisation favorise les domaines de collaboration entre communes de différentes strates, et privilégie les projets de mutualisation mobilisant un nombre significatif de communes.

Pour ce qui concerne les services mutualisés ayant vocation à rendre un service à la population, les documents d'information ou à caractère administratif adressés en dehors des services portent la double identité visuelle Communauté d'Agglo/communes.

1.2 Le volontariat et l'engagement des communes

L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

En intégrant un projet de mutualisation, une commune s'engage à participer activement aux travaux de mise en œuvre du service (dans la limite de ses moyens), à fournir à la Communauté d'agglomération l'ensemble des informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies à priori.

Une commune peut se retirer d'un projet de sa propre initiative dès lors que le projet n'est pas encore lancé (encore en cours de définition et dimensionnement). Les modalités de retrait sont définies par la conférence des maires si ce retrait a un impact sur la viabilité ou l'équilibre économique du service.

2 *Le rôle des instances de pilotage du pacte de mutualisation*

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

Une **gouvernance stratégique** qui repose sur les instances existantes (Conseil Communautaire, Conférence des Maires, Conseils Municipaux);

Une **gouvernance paritaire** qui repose sur le Comité Technique (CT) qui, en qualité d'instance de représentation et de dialogue émettra un avis sur les étapes de la mise en œuvre du schéma de mutualisation ; il sera saisi pour apprécier l'impact sur l'organisation et sur les conditions de travail

Une **gouvernance opérationnelle** chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques. Elle repose sur un comité de pilotage, placé sous l'autorité de la direction générale et composé des directeurs de pôles de la Communauté d'agglomération ; Ce comité technique est animé par le cadre fonctionnel (DGAS) en charge du projet Mutualisation de la Communauté d'agglomération.

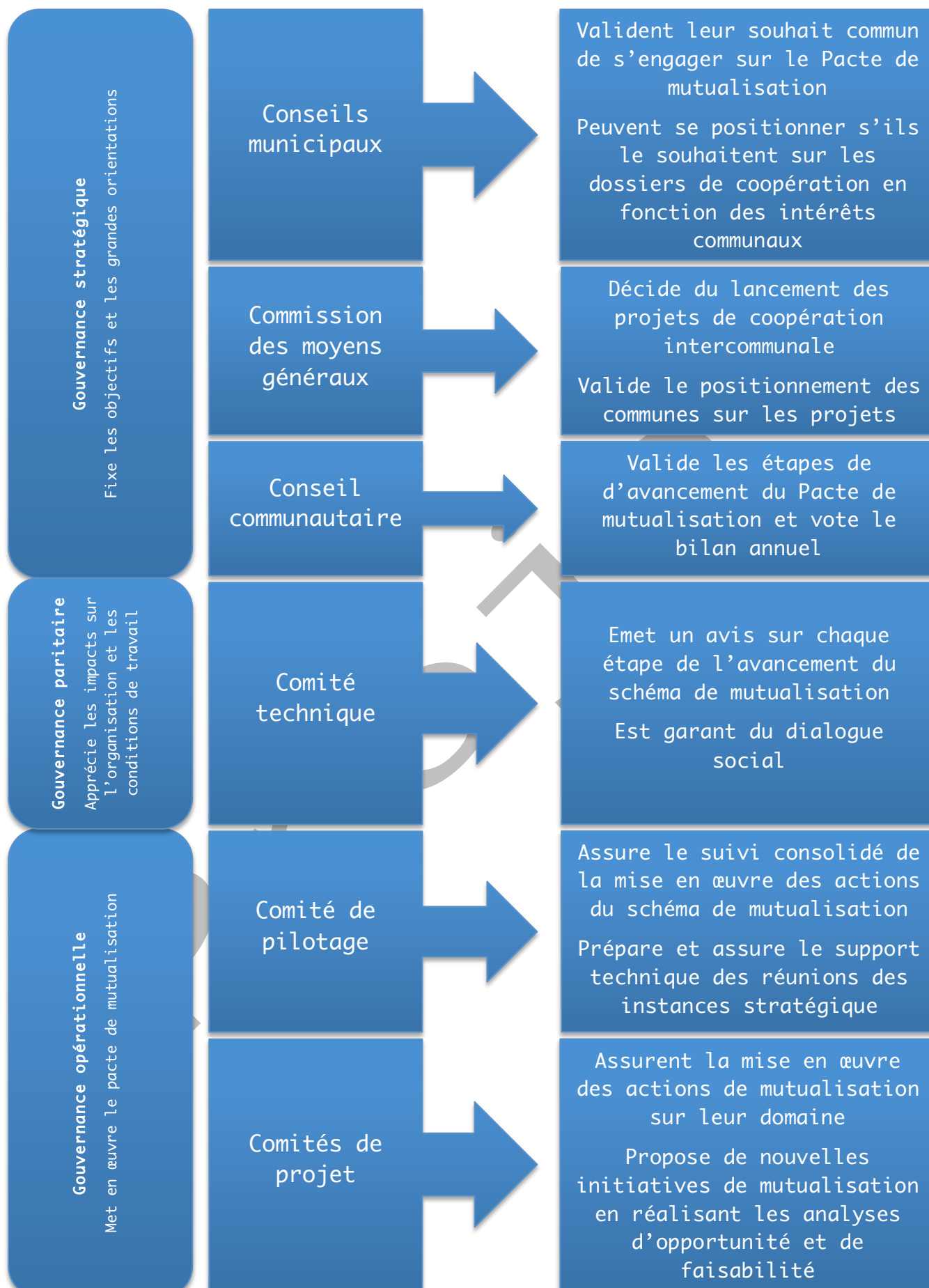
Un comité de projet est créé pour la mise en œuvre et le suivi de chaque action de mutualisation. Ces comités peuvent être constitués par domaine d'intervention et peuvent suivre plusieurs actions. Ils préfigurent ainsi les réseaux professionnels thématiques qui se constitueront au fur et à mesure du temps.

Pour chaque comité de projet, un chef de projet est identifié ; il est appuyé par le cadre fonctionnel en charge de la Mutualisation de la Communauté d'agglomération :

1. Le cadre fonctionnel en charge de la Mutualisation de la Communauté d'agglomération est chargé d'assurer un support logistique et méthodologique à l'ensemble des directeurs de projet. Il assurera également une mission de coordination et d'évaluation des projets ;

2. Le chef de projet peut être issu d'une commune ou de la Communauté d'agglomération. Il est chargé de l'animation du comité de projet et doit prévoir pour cela une capacité de mobilisation suffisante (à définir en fonction du nombre et de la nature des actions dont le comité projet est chargé).

Schéma des instances de gouvernance





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Autorisation engagement 25 % - Dépenses d'investissements.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, aux communautés d'agglomération, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2014, qui s'élèvent à 6 450 056,73 € (non compris le chapitre 16) :

| | CHAPITRES | Prévu | 25% |
|---------------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| Etudes | 20 | 155 863,45 | 38 965,86 |
| Fonds de concours | 204 | 2 256 406,40 | 564 101,60 |
| Constructions hors programmes | 21 | 1 758 414,65 | 439 603,66 |
| Immos en cours hors programmes | 23 | 314 388,21 | 78 597,05 |
| PER | 9001 | 875 864,00 | 218 966,00 |
| Multi Accueils Créations | 901 | 373 540,89 | 93 385,22 |
| Maison Multi Loisirs Verts | 903 | 356 705,00 | 89 176,25 |
| Sentiers randonnées | 904 | 47 753,47 | 11 938,37 |
| Déplacements doux | 905 | 35 509,24 | 8 877,31 |
| Collecte traitement ordures ménagères | 907 | 247 949,70 | 61 987,43 |
| Centre oenotouristique | 908 | 27 661,72 | 6 915,43 |
| | TOTAL | 6 450 056,73 | 1 612 514,18 |

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 Abstentions : L. SCHRIVE, Y. CAZORLA.- 14 Oppositions : G. MISSOUR, P. PALISSE, A. PISSAS, JM. DAVER, S. ROUQUAIROL, C. ROUX, C. PRAT, C. GONDARD, S. PEREZ, AM. AYMERIC, M. SEUBE, S. CARDENES, L. NADAL, P. BAUME),

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2014.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°12 /2015 du Conseil communautaire Séance du 2 février 2015

Date d'envoi de la convocation = 27 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Goudargues, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Thierry PRADIER, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Stéphane PEREZ à Christiane GONDARD, Louis CHINIEU à Bernard DUCROS, Patrice PRAT à Serge VERDIER, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Aziza GRINE à Bruno TUFFERY, Stéphane CARDENES à Maria SEUBE, Josiane PAUTY à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY.

Absents : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales qui stipule qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif,

Vu le règlement intérieur qui prévoit la tenue de ce débat d'orientations budgétaires,

Après avoir pris connaissance des documents faisant état du contexte, des perspectives et orientations pour la Communauté d'agglomération,

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré à Goudargues le 2 février 2015.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 février 2015

Le président,
Jean Christian REY